



Ville de Vaujours

N°2022/067

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un avenant portant sur l'accord-cadre relatif aux travaux de maintenance de la voirie et de l'aménagement urbain.
Titulaire : EUROVIA ILE-DE-FRANCE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment son article 139,

VU la décision n°2018/072 relative à la signature d'un accord-cadre portant sur les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie et de l'aménagement urbain sur la ville de Vaujours,

VU le projet d'avenant présenté par la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE.

CONSIDERANT que la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE, est titulaire de l'accord-cadre portant sur les travaux d'entretien de la voirie et de l'aménagement urbain sur la ville de Vaujours.

CONSIDERANT que l'accord-cadre arrive à échéance le 5 Juillet 2022.

CONSIDERANT que suite à des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat.

CONSIDERANT qu'afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une période de quatre (4) mois, allant du 5 Juillet 2022 au 4 Novembre 2022.

CONSIDERANT que cet avenant ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel de l'accord-cadre.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer avec la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE sise 1 rue de l'Ecluse des Vertus – ZAC des Marcreux – 93300 AUBERVILLIERS, l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre référencé AC N°18/004 DST relatif aux travaux d'entretien de la voirie et de l'aménagement urbain sur la ville de Vaujours.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet avenant prendra effet à compter du 5 Juillet 2022 jusqu'au 4 Novembre 2022, soit une prolongation de quatre (4) mois. Le montant annuel maximum de l'accord-cadre qui était initialement fixé à 250 000 € HT, est augmenté de 37 500 € HT pour cette période.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

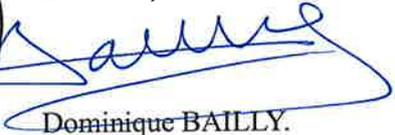
Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE.

Fait à Vaujours, le 5 Juillet 2022.



Le Maire,


Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY